



CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2014

COMPTE-RENDU

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

L'an deux mille quatorze, le lundi 15 décembre à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves LAINE, Maire.

Etaient présents : M. Yves LAINE, Maire, M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. d'ESTEVE DE PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Adjoint ; Mme Dominique BRETAUDEAU, Mme Roselyne LEFEBVRE, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. François TABAREAU, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, M. Nicolas PALLIER, Délégués ; M. Daniel PAIREL, M. Vincent GARGUET, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, Mme Sandrine LAUNAY, Mme Anne BLUM.

Excusés : M. François ARMENGAUD, Mme Ségolène CABROL, M. Hubert LESSARD, M. Hervé HOGOMMAT ont donné respectivement procuration à : M. Loïc DEBATISSE, M. Vincent GARGUET, M. Christian CANONNE, M. Norbert SAMAMA.



Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Marianne CARLIER PRIOUL, Conseillère Municipale Déléguée à l'Embellissement du Patrimoine Urbain, Paysager et Environnemental, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1 – Convention - Installation et exploitation du manège sur la promenade – Durée 1 année

Rapporteur : M. François TABAREAU

La Ville de LE POULIGUEN souhaite qu'il soit proposé à la population ainsi qu'aux estivants, une animation de manège, à l'instar des carrousels. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'attractivité touristique et de l'animation de la ville.

Sa présence, son mouvement et ses lumières invitent les passants à déambuler sur la Promenade, lieu d'animation très apprécié, notamment en période de vacances scolaires et de disponibilités des estivants et visiteurs de demi-saison.

Une convention avait pour objet de définir les modalités d'une occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable d'un point de vue administratif, financier et technique, l'exploitation d'un manège étant une activité économique et un droit d'exploiter consenti, à titre exclusif.

Cette convention d'occupation temporaire du domaine public «Exploitation du manège - Promenade du Port au POULIGUEN » arrivant à échéance, il convient de se positionner sur le maintien du manège carrousel installé sur la Promenade du Port.

En 2010, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur la question de la délivrance des autorisations des occupations du Domaine Public Dans son arrêt, il affirme qu'il n'existe pas de principe général imposant à une personne publique qui attribue une autorisation d'occupation de son domaine public de mettre en œuvre une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

En effet, il n'existe aujourd'hui ni en droit interne ni en droit communautaire aucune obligation générale de cet ordre. Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour une année l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux conditions de la présente convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité des suffrages exprimés (conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec Mr Donat représentant la société D'Carrousels, 223, rue de Fayet, 02100 SAINT-QUENTIN , relative à l'installation et l'exploitation d'un manège Promenade du Port au Pouliguen, d'une année, prévoyant une redevance annuelle de 9 022 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer son suivi.

2 – Convention d'adhésion à un groupement de communes et autorisation de signature des marchés correspondants : achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : M. Jacques d'ESTEVE DE PRADEL

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, certains de ces tarifs réglementés de vente sont amenés à disparaître selon le calendrier suivant :

- A compter du 1^{er} janvier 2015, (dérogation jusqu'au 30 juin 2015) pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 200 000kWh par an ;
- A compter du 1^{er} janvier 2016, pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 30 000kWh par an ;

Le SYDELA nous propose de se grouper via une convention de groupement de commandes d'achat de gaz naturel et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Compte tenu des échéances plus proches pour le gaz, la ville de Le Pouliguen sera amenée à délibérer de nouveau pour l'électricité courant 1^{er} semestre 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à *la majorité des suffrages exprimés*, (conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération, d'une durée illimitée. Chaque membre du groupement contribuera à hauteur de 0,5 % du montant de la fourniture annuelle TTC avec une indemnisation plancher de 250 €an ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique entre le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) et la ville ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Le Pouliguen ;

3 – Convention de Partenariat Commune / Office Municipal des Sports

Rapporteur : Mme Annaïck LE NOZACH

Depuis sa création en juin 1972 , l'Office Municipal des Sports est une structure de concertation, véritable carrefour de l'éducation physique et sportive, du mouvement sportif local et des activités d'entretien, de loisirs à caractère sportif, reflet de la population de la cité.

Cet organisme a pour mission, aux côtés de la Municipalité, de réfléchir et d'agir pour diffuser dans la commune, la meilleure pratique possible de l'éducation physique et sportive et du sport, de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale, selon une conception humaniste, et d'aider sa mise en œuvre.

Ce rôle d'interface entre les différents acteurs locaux du sport et de la ville est un des facteurs de développement de la vie associative et des activités sportives et physiques et doit être formalisé dans une convention de partenariat entre l'Office Municipal des Sports et la Ville de LE POULIGUEN.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de relation entre la Ville et l'Office Municipal des Sports de façon à :

- faciliter la collaboration entre ces deux instances, dans un souci permanent de concertation et d'efficacité ;
- donner à l'Office Municipal des Sports les moyens qui lui sont nécessaires pour assumer son rôle.

Par délibération du 17 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Office Municipal des Sports (OMS).

Afin de poursuivre ce partenariat, il y a lieu de procéder au renouvellement de cette convention.

Ainsi, un nouveau projet de convention a été élaboré prenant en compte les évolutions souhaitées par l'Office Municipal des Sports et la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité des suffrages exprimés (conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **VALIDE** la convention, ci-annexée, pour une période de trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention.

4 – Modification du Règlement de Fonctionnement « Les Bigorneaux »

Rapporteur : Mme Valérie Ganthier

Le Multi-Accueil « Les Bigorneaux » est ouvert depuis le 19 avril 2004. Le règlement de fonctionnement de cette structure a été modifié, à plusieurs reprises, afin d'améliorer les conditions de fonctionnement, le service rendu aux usagers et de prendre en compte les mesures de financement par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Mutualité Sociale Agricole.

Dans sa séance du 28 janvier 2014, le Conseil Municipal approuvait les modifications du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les Bigorneaux », suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique auprès de la Commune de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation concernant la Prestation de Service Unique et d'établir un nouveau règlement de fonctionnement.

Suite au contrôle du Multi-Accueil « Les Bigorneaux » réalisé sur l'exercice 2013, en août 2014, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, par courrier du 22 septembre 2014, communique les différents constats et les mesures à mettre en œuvre pour se mettre en conformité avec le règlement de fonctionnement.

Considérant qu'il convient de procéder à une modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les Bigorneaux », voté par le Conseil Municipal, le 28 janvier 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité des suffrages exprimés, (conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Les Bigorneaux », présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à le signer ;
- **DIT** que le règlement de fonctionnement sera applicable au 1^{er} janvier 2015.

5 – Convention relative à un accueil de jeunes : Direction Départementale de la Cohésion Sociale / Ville de Le Pouliguen

Rapporteur : Mme Valérie GANTHIER

Dans sa séance du 28 juin 2011, le Conseil Municipal validait l'ouverture d'un « Espace Jeunes », à titre d'essai, pour les deux mois d'été 2011 et autorisait Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports des pays de la Loire et de la Loire-Atlantique et la Ville de Le Pouliguen.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Le Pouliguen a mis en place un « Espace jeunes » depuis le 1^{er} juillet 2012, à destination des adolescents. Deux tranches d'âges sont à distinguer et donc deux structures : un accueil de loisirs pour les 11 – 13 ans , d'une part, et un accueil de jeunes pour les 14-17 ans, d'autre part. La gestion de cette structure est assurée par le service municipal « Service Jeunesse ».

L'Espace Jeunes est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échanges, de discussions et de prévention. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune.

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil Municipal décidait de créer une structure de type « Espace Jeunes » et l'inscrivait par avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour le versement de la PSEJ (Prestation Service Enfance Jeunesse).

Cette convention établie pour une période de trois années, est arrivée à expiration le 30 juin 2014

Il convient d'établir une nouvelle convention entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Ville de Le Pouliguen pour fixer le lieu, les périodes d'ouverture et horaires de fonctionnement de la structure, les objectifs éducatifs et pédagogiques, le projet d'animation, les activités proposées, les modalités d'encadrement, les moyens de communication, les modalités d'évaluation et la validité de ladite convention du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité des suffrages exprimés, (conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

:

➤ **APPROUVE** la convention relative à un accueil de jeunes à intervenir entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Ville de Le Pouliguen ;

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

6 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique – Période 2014 - 2017

Rapporteur : Mme Annaïck GANTHIER

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour une période de quatre ans, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Il permet de financer les structures suivantes :

- . Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Caravelle »
- . Multi-accueil « Les Bigorneaux »
- . Micro-crèche « Les Crevettes »
- . Relais d'Assistantes Maternelles « Etoile de Mer »
- . Accueil de loisirs adolescents-juniors et accueil de jeunes (Espace Jeunes)
ainsi que la Formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)

La Caisse d'Allocations Familiales finance en partie les coûts de fonctionnement des structures moyennant un regard annuel sur les actions menées, les suivis financiers et avec l'objectif que celles-ci soient occupées au minimum à 70 % pour la Petite Enfance et à 60 % pour l'Accueil de Loisirs, contrat respecté par la Commune de Le Pouliguen.

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait le renouvellement du Contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour la période 2010 – 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Le Pouliguen, pour une période de quatre ans ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention.

7 – Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : M. Philippe DAVID

Le droit de préemption de la commune a été exercé par le Préfet pendant toute la durée de l'état de carence dans lequel a été placée la commune par arrêtés préfectoraux entre le 27 juin 2011 et le 30 juin 2014 sur le fondement des dispositions liées aux obligations de réalisation de logements locatifs sociaux.

Or, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, dans sa séance du 28 avril 2014, pour déléguer au Maire l'exercice du Droit de Prémption dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 220 000 €.

Ainsi, le 6 novembre 2014, le juge des référés du Tribunal Administratif de Nantes a suspendu la décision par laquelle le Maire de Le Pouliguen a décidé de préempter un bien rue René Touchard, dans la mesure où la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire, pour les biens dans une limite fixée à 220 000 €, est intervenue à une date à laquelle trouvait à s'appliquer le Droit de Prémption du Préfet.

Suite à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 abrogeant l'état de carence de la commune, le Conseil Municipal redevient compétent pour se prononcer sur la délégation au Maire de l'exercice du Droit de Prémption dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 220 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité des suffrages exprimés (4 Abstentions : MM SAMAMA – HOGOMMAT – Mmes LAUNAY – BLUM) (conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

➤ **DONNE** délégation au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 220 000 €.

8 - Subvention « La Mouette Pouliguennaise Volley-Ball » (N3) – saison sportive 2014/2015

Rapporteur : Mme Annaïck LE NOZACH

L'équipe de volley-ball de l'association « *Mouette Pouliguennaise Volley-Ball* » a atteint le niveau de Nationale 3 en 2010. Le club a entamé, en septembre 2014, sa 5^{ème} saison à ce haut niveau de compétition.

Depuis 2010 et dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Le Pouliguen a apporté son soutien financier au club afin que celui-ci assure chaque saison sportive en Nationale 3.

Au vu de l'actuelle trésorerie, une subvention de 13 000 € a été proposée pour mener à bien la fin du championnat.

De plus, l'association « *Mouette Pouliguennaise Volley-Ball* » sera sollicitée en février 2015 pour présenter un projet triennal : budget de fonctionnement, objectifs, perspectives, état des lieux (nombre de licenciés et d'équipes, encadrement).

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 13 000 €, après un premier versement de 6 000 € en juillet 2014, pour l'engagement de cette équipe dans son championnat de N3. Le budget prévisionnel de cette équipe s'élève à 23 000 € pour la saison 2014 – 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité des suffrages exprimés (conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

➤ **ALLOUE** une subvention de **13 000 €** à l'Association « *Mouette Pouliguennaise Volley Ball* » pour la saison sportive 2014 – 2015

9 – COMITÉ D’HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
Désignation des représentants

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a :

- fixé à 5 le nombre de représentants titulaires et 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- décidé le paritarisme numérique avec les représentants de la collectivité
- décidé le recueil par le CHSCT de l’avis des représentants de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l’article 31 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les représentants sont désignés par l’autorité territoriale parmi les membres de l’organe délibérant ou parmi les agents de cette collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité des suffrages exprimés, (conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **DESIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants représentants de la collectivité.

Membres TITULAIRES

Liste "LE POULIGUEN A-VENIR" (3 membres)	Liste "LE POULIGUEN AUTREMENT" (1 membre)	Liste "AGIR ENSEMBLE POUR LE POULIGUEN" (1 membre)
Monsieur Le Maire	Mme Sandrine LAUNAY	M. Christian CANONNE
Mme Anne-Marie LAUNAY dit CALAIS		
M. Loïc DEBATISSE		

Membres SUPPLEANTS

Liste "LE POULIGUEN A-VENIR" (3 membres)	Liste "LE POULIGUEN AUTREMENT" (1 membre)	Liste "AGIR ENSEMBLE POUR LE POULIGUEN" (1 membre)
M. Jacques d’ESTEVE de PRADEL	Mme Anne BLUM	M. Hubert LESSARD
M. Philippe DAVID		
M. Nicolas PALLIER		

10 – Modification du Tableau des Effectifs

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a créé un poste à temps non complet, 30/35^e, d'aide-opérateur des activités physiques et sportives, suite au changement d'affectation de l'agent précédemment en charge de l'espace jeunes.

Or, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique vient de signaler que ce grade, s'il existe bien, n'est plus actuellement un grade de recrutement.

L'agent reste, dans l'immédiat, dans la filière animation, sur le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe. Cependant, son temps de travail étant passé de 21 à 30 heures hebdomadaire, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, 30/35^e.

Par ailleurs, en raison de divers avancements et mouvements sur 2013 et 2014, et après avis du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2014, différents emplois sont à supprimer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, *à la majorité des suffrages exprimés*, (conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **AUTORISE LA CREATION :**

- sur le budget « Ville » - personnel titulaire**

- . 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet 30/35^e

- **AUTORISE LA SUPPRESSION :**

- sur le budget « Ville » - personnel titulaire**

- . 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
 - . 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^e
 - . 5 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
 - . 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 17.5/35^e
 - . 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
 - . 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet

- sur le budget « Ville » - personnel contractuel**

- . 1 poste de rédacteur à temps non complet 17.5/35^e - CMJ
 - . 1 poste de rédacteur à temps complet – chargé de communication

- sur le budget « Petite Enfance » - personnel titulaire**

- . 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
 - . 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet

- sur le budget « Multi-accueil » - personnel titulaire**

- . 1 poste d'auxiliaire principal 2^{ème} classe à temps complet
 - . 1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet
 - . 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
 - . 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet

11 – Décisions Modificatives – Budget Principal

Les décisions modificatives ajustent en cours d'année les prévisions budgétaires et doivent être adoptées conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il convient de reprendre ces résultats, après approbation, dans une décision modificative conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est de fait nécessaire de prévoir les ajustements des crédits budgétaires votés au budget primitif 2014 afin de prendre en compte le résultat de l'exercice 2013.

Monsieur Le Maire propose les inscriptions budgétaires comme indiquées ci-après.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité des suffrages exprimés, (conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-après ;
- **AUTORISE** les décisions modificatives.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	-	55 000 €	
23 – Immobilisations en cours			- 55 000,00 €
Article 2315 Instal., mat. et outillage techniques			-
55 000,00 €			
<u>RECETTES</u>	-	55 000 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement			- 55 000,00 €

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u> :	- 55 000 €
023 – Virement à la section d’investissement	- 55 000,00 €
<u>RECETTES</u> :	- 55 000 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 54 303,66 €
77 – Produits exceptionnels	- 696,34 €
Article 7788 Autres produits exceptionnels	-
696,34 €	

12 – Télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

La transmission traditionnelle génère une importante manipulation, des coûts d'affranchissement conséquents, des déplacements vers la Préfecture, des sources d'erreur (retards de courrier, égarement des dossiers ...).

Le dispositif « ACTES » (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée) a été créé par le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (MIOMCT) pour offrir la possibilité de transmettre certains actes par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département chargé d'exercer le contrôle de légalité.

Ce dispositif permet l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète, d'accélérer les échanges avec la Préfecture et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception rendant l'acte exécutoire.

La convention, ci-jointe, porte accord des deux parties sur la télétransmission de la totalité des actes soumis à l'obligation de transmission.

Elle prendrait effet au 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, le dispositif dénommé **BL ECHANGES SECURISES** de la **Société BERGER LEVRAULT – MAGNUS**, ayant été homologué par l'Etat, il est proposé de le retenir comme support de transmission sécurisé.

Coût : 202,24 € HT + coût de transfert

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité des suffrages exprimés, (conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **AUTORISE** le recours à la télétransmission ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer, avec Monsieur Le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, la convention correspondante comprenant la référence au dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :
 - La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission
 - La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
 - Les engagements respectifs de la commune et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
 - La possibilité pour la commune de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de renonciation
- **DECIDE** de retenir le dispositif dénommé **BL ECHANGES SECURISES** de la **Société BERGER LEVRAULT – MAGNUS**, homologué par l'Etat, comme support de transmission sécurisée.

DECISION du MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 1 du 28 avril 2014 reçue au Contrôle de Légalité le 12 mai 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et de la délibération

N° STDU/2014/20 signée le 28 octobre 2014 reçue au contrôle de légalité le 3 novembre 2014

MARCHE 2014STDU01SR11

Convention d'Approvisionnement des Trousses et Armoires à Pharmacie

Procédure Adaptée de Services

Durée : 3 ans

Titulaire : Pharmacie POIGNANT-GUERZIDER – 1 quai Sandeau – Le Pouliguen

Montant attribué : 5 000 € HT – 6 000 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

Question orale de MM Norbert SAMAMA – Hervé HOGOMMAT – Mmes Sandrine LAUNAY – Anne BLUM, portant sur la vente de diverses parcelles communales à la Société WESTHOTEL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30'

VU pour être affiché le décembre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Yves LAINE

A LE POULIGUEN, le décembre 2014.